

Jeudi, 16 septembre 1993

f) B3-1257, 1307/93

Résolution sur l'incarcération au Tibet de MM. Gendun Rinchen et Lobsang Yontan et de M^{me} Damchoe Pemo et sur d'autres violations des droits de l'homme dans ce pays*Le Parlement européen,*

- vu la déclaration du 1^{er} juin 1993 de la Coopération politique européenne par laquelle celle-ci faisait part de son inquiétude à ce sujet,
 - rappelant ses résolutions antérieures sur ce sujet et en particulier celle du 24 juin 1993 sur la répression au Tibet et l'exclusion du Dalai Lama de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ⁽¹⁾,
 - vu la déclaration dans laquelle l'organisation Amnesty International fait part de sa préoccupation à ce sujet,
- A. conscient des violations, consternantes, des droits de l'homme ainsi que du nombre énorme de prisonniers politiques au Tibet, en ce compris les cent sept personnes qui auraient été arrêtées d'avril à juillet 1993 pour participation à des manifestations en faveur de l'indépendance ou pour réclamer la libération des dissidents,
- B. rappelant que, avant l'arrivée au Tibet, en mai 1993 d'une délégation d'ambassadeurs de pays de la Communauté, les autorités chinoises procédèrent à l'arrestation de M. Gendun Rinchen et d'autres militants tibétains de la cause des droits de l'homme, dans le but manifeste d'empêcher tout contact avec la délégation de la Communauté et, surtout, la remise à celle-ci d'informations au sujet des prisonniers politiques,
- C. faisant part de la préoccupation que lui inspirent la détention au secret de M. Gendun Rinchen depuis son arrestation et la charge, passible de la peine capitale, de «vol de secrets d'État» formulée contre lui,
- D. faisant part de la vive préoccupation que lui inspirent les nouvelles faisant état de l'arrestation par la police, mauvais traitements à l'appui, de M^{me} Damchoe Pemo, qui fit une fausse couche à vingt semaines après avoir été forcée de rester debout pendant douze heures au moins et battue à coups de matraque électrique,
- E. faisant part de la vive préoccupation que lui inspirent les nouvelles faisant état de l'encercllement du village de Kymishi (canton de Gongkar/préfecture de Lhoka) par des centaines de soldats chinois, qui y ont mis en position des nids de mitrailleuses, d'une part, et de l'arrestation de trente-cinq villageois, d'autre part,
- F. persuadé que les relations entre la Communauté et la Chine ne doivent pas seulement être fonction d'intérêts économiques mais aussi du respect des droits de l'homme et de la démocratie;
1. demande aux autorités chinoises de libérer sur-le-champ toutes les personnes emprisonnées au seul motif d'avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et de faire en sorte que les détenus tibétains ne soient pas soumis à la torture ou à des mauvais traitements et qu'ils soient autorisés à avoir des contacts avec leurs parents et avec un avocat de leur choix;
 2. soutient l'action courageuse de M. Gendun Rinchen et de ceux qui luttent avec lui en faveur de la cause des droits de l'homme, en général, et de celle des prisonniers politiques au Tibet, en particulier;
 3. rappelle l'exigence par lui adressée à la Commission de subordonner tous les accords économiques et commerciaux à conclure avec la République populaire de Chine au respect des droits de l'homme dans ce pays et dans la région tibétaine;

⁽¹⁾ P.V. de cette date, partie II, point 4 e).

Jeudi, 16 septembre 1993

4. est d'avis que les Jeux olympiques de l'an 2000 ne doivent pas être organisés à Pékin, à moins que le régime chinois ne réalise des progrès significatifs en matière de respect des droits de l'homme;
5. charge sa délégation compétente de demander avec insistance que la question de la violation des droits de l'homme, au Tibet particulièrement, soit débattue au cours de sa prochaine visite en République populaire de Chine;
6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et à la CPE ainsi qu'aux gouvernements de la République populaire de Chine et de la région autonome du Tibet.

g) **B3-1289/93**

Résolution sur le maintien en détention de Koweïtiens et d'autres étrangers par le gouvernement irakien

Le Parlement européen,

- A. rappelant que le gouvernement irakien est tenu, en vertu des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, de libérer toutes les personnes qu'il a arrêtées pendant l'occupation illégale du Koweït,
- B. rappelant que ceux des États membres qui prirent part à la guerre du golfe Persique ont le devoir particulier de faire respecter les conditions du cessez-le-feu,
- C. faisant observer que le rapport de l'organisation *Amnesty International* fait état de 140 dossiers de personnes — 129 Koweïtiens, les autres étant originaires de Bahrein, d'Iran, du Liban, d'Arabie saoudite ou de Syrie ou apatrides — dont le sort est inconnu depuis le jour de leur arrestation par les Irakiens,
- D. faisant remarquer que le gouvernement koweïtien affirme que plus de 650 de ses nationaux sont toujours retenus en Irak,
- E. rappelant ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l'homme en Irak;
 1. exige du gouvernement de Bagdad qu'il libère sans autres atermoiements toutes les personnes arrêtées pendant l'occupation illégale du Koweït par l'Irak;
 2. invite la CPE à mettre tout en œuvre, en se conformant aux résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies et dans le respect des conditions du cessez-le-feu, pour aider le gouvernement koweïtien et ceux d'autres pays arabes à retrouver la trace des personnes disparues et à obtenir leur libération;
 3. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à la CPE, aux États membres du Conseil de sécurité, aux gouvernements de Bahrein, du Koweït, du Liban, de l'Iran, de l'Arabie saoudite et de la Syrie, au Secrétaire général des Nations unies ainsi qu'au gouvernement irakien.

h) **B3-1298/93**

Résolution sur la situation de la santé en Haïti

Le Parlement européen,

- A. se félicitant des progrès réalisés en Haïti en vue d'apporter une solution aux problèmes constitutionnels engendrés par la déposition et l'exil forcé du président J. B. Aristide,